

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Fête de la musique

Moulins, le 18/06/2021

La fête de la musique est un événement populaire, inscrit dans les grands rendez-vous de l'année.

Cette année les événements liés à la fête de la musique sont autorisés dans le respect de conditions sanitaires énoncées dans un protocole réalisé par le ministère de la culture.

Les festivités de cette édition 2021 pourront se dérouler sans aucun couvre-feu et dans le strict respect du cadre suivant :

- Dans les établissements recevant du public : public assis et dans le respect des protocoles en vigueur.
- En cas de manifestation organisée en plein air : public en configuration assise, en respectant les plafonds de jauge et les modalités de distanciation.
- Concerts dans les bars et restaurants : ils sont autorisés dans le respect du protocole sanitaire relatif aux hôtels, cafés et restaurant, et en veillant à ce qu'ils ne se traduisent pas par des attroupements aux abords des établissements.
- Spectacles dans un établissement ou dans un lieu ouvert au public recevant plus de 1 000 personnes : pass sanitaire obligatoire.

Les concerts impromptus des musiciens, notamment amateurs sur la voie publique sont interdits par arrêté préfectoral afin de ne pas créer de rassemblements de personnes.

La consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique est également interdite de lundi 21 juin à 17h00 à mardi 22 juin à 6h00.

Le détail de ces mesures sont indiqués sur le site internet de l'État : <http://www.allier.gouv.fr/la-covid-19-dans-l-allier-a3067.html>

**Contact presse
Bureau de la
communication interministérielle**